

CONSTRUCTION NEUVE (au cas pas cas - "variable selon année de programmation")

Ingénierie			
AMO HQE	40% du coût TTC plafonné à une dépense subventionnable de 20 000 € TTC - Aide limitée à 3 opérations par an par bailleur (SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE BUDGETAIRE)		
Maîtrise d'ouvrage directe (au cas pas cas - liste de communes éligibles)			
	Niveau RT 2012	Efficnergie+	Niveau Energie Passive ou Positive (ou BEPOS)
Exigences thermiques / qualitatives	Consommation en énergie primaire inférieure ou égale à 50 kWep/m ² SDP/an (avec 5 coefficients de la RT 2012) sur les usages réglementés + respect des exigences du référentiel régional	Consommation en énergie primaire inférieure ou égale à 40 kWep/m ² SDP/an (avec 5 coefficients de la RT 2012) sur les usages réglementés + respect des exigences du référentiel régional	Consommation en énergie primaire nulle avec des objectifs renforcés sur la performance énergétique et l'étanchéité de l'air + respect des exigences du référentiel régional
Aides financières (PLAI en priorité et PLUS)	Forfait de 2 000 € par logement Plafond à 100 000 € par opération	Forfait de 3 000 € par logement Plafond de 150 000 € par opération	Forfait de 4 000 € par logement Plafond de 200 000 € par opération
VEFA			
	Niveau RT 2012	BBC+ ou Efficnergie+	Niveau Energie Passive ou Positive (ou BEPOS)
Exigences thermiques	identiques à celles du neuf		
Exigences qualitatives	Respect de toutes les exigences fermes (aucune souple) Inscription des exigences à respecter dans les documents contractuels signés avec les promoteurs (compromis et/ou acte authentique)		
Aides financières (PLAI en priorité et PLUS)	identiques à celles du neuf		

ACQUISITION / AMELIORATION - REHABILITATION

Acquisition-Amélioration		
	Opération en diffus (Acquisition d'un ou plusieurs logements)	Opération en groupé (Acquisition d'un immeuble)
Exigences	Après travaux consommation en énergie primaire inférieure ou égale à 150 kWep/m ² shon (a+b) + respect des exigences du référentiel régional	Après travaux, label BBC Efficnergie Rénovation soit un minimum de consommation en énergie primaire inférieure ou égale à 80 kWep/m ² shon (a+b) + respect des exigences du référentiel régional *
Aides financières (PLAI en priorité et PLUS)	5 000 € par logement pour un bailleur OU 14 000 € par logement si opérateur associatif / en maîtrise d'ouvrage d'insertion	

	Rehabilitation Parc public					
	Réhab. partielle	Réhab. globale				Réhab. parc électrique
	Niveau BBC Compatible (parc public et copropriétés)	Niveau BBC		Niveau BBC +		
Critères		BBC calcul (- ou = 30 logts)	BBC label (+ 30 logts dans le parc public)	BBC+ calcul (- ou = 30 logts)	BBC+ label (+ 30 logts dans le parc public)	Les opérations de rénovation avec chauffage électrique peuvent prétendre à tous les autres niveaux : il s'agit d'une option complémentaire
Gestion de projet	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vie du Batiment	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Scénario BBC (phase APS)	OUI	OUI	OUI	Scénario BBC+	Scénario BBC+	Scénario BBC+
Taux d'économie d'énergie	38% minimum	38% minimum	38% minimum	38% minimum	38% minimum	38% minimum
Bouquet 2 postes de travaux minimum sur l'enveloppe	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Critères de cohérence de travaux et garde-fous (cf. référentiel)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Performance unitaire (méthode THCEx)	Cep ≤ 150 kWep/m ² shon	Cep ≤ 80kWep/m ² shon/an	Cep ≤ 80kWep/m ² shon/an	Cep ≤ 60kWep/m ² shon/an	Cep ≤ 60kWep/m ² shon/an	Cep ≤ 150 kWep/m ² shon
Obtention d'un label	NON	NON Vérification du calcul par un bureau de contrôle	OUI BBC Efficnergie Rénovation	NON Vérification du calcul par un bureau de contrôle	OUI BBC Efficnergie Rénovation	NON Vérification du calcul par un bureau de contrôle
Gestion des nuisances, pollutions et risques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

AIDES	Aides financières	Réhab. partielle		Réhab. globale		Réhab. parc électrique
		Niveau BBC Compatible (parc public et copropriétés)	BBC calcul (- ou = 30 logts)	BBC label (+ 30 logts dans le parc public)	BBC+ calcul (- ou = 30 logts)	
	Forfait 2 000 € par logement Plafond à 250 000 € par opération	Conso initiale entre 91 et 230 kWep/m ² shon/an : 20% du cout des travaux énergétiques plafonné à 4500 € par logement	Conso initiale entre 91 et 230 kWep/m ² shon/an : 20% du cout des travaux énergétiques plafonné à 4500 € par logement	Conso initiale entre 91 et 230 kWep/m ² shon/an : 22% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5500 € par logement	Conso initiale entre 91 et 230 kWep/m ² shon/an : 22% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5500 € par logement	15% du cout des travaux énergétiques plafonné à 2 500 € par logement Plafond à 300 000 € par opération
		Conso initiale entre 231 et 451 kWep/m ² shon/an : 21% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5000 € par logement	Conso initiale entre 231 et 451 kWep/m ² shon/an : 21% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5000 € par logement	Conso initiale entre 231 et 451 kWep/m ² shon/an : 22% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5500 € par logement	Conso initiale entre 231 et 451 kWep/m ² shon/an : 22% du cout des travaux énergétiques plafonné à 5500 € par logement	

	Rehabilitation Parc privé		
	Réhab. partielle	Réhab. globale	
	Niveau BBC Compatible (parc public et copropriétés)	BBC calcul (- ou = 30 logts)	BBC label (+ 30 logts dans le parc public)
Gestion de projet	OUI	OUI	OUI
Vie du Batiment	OUI	OUI	OUI
Scénario BBC (phase APS)	OUI	OUI	OUI
Taux d'économie d'énergie	38% minimum	38% minimum	38% minimum
Bouquet 2 postes de travaux minimum sur l'enveloppe	OUI	NON	NON
Critères de cohérence de travaux et garde-fous (cf. référentiel)	OUI	NON	NON
Performance unitaire (méthode THCEx)	Cep ≤ 150 kWep/m ² shon	Cep ≤ 80kWep/m ² shon/an	Cep ≤ 80kWep/m ² shon/an
Obtention d'un label	NON	NON Vérification du calcul par un bureau de contrôle	OUI BBC Efficnergie Rénovation
Gestion des nuisances, pollutions et risques sanitaires	OUI	OUI	OUI

AIDES COPROPRIETE A VOCCATION SOCIALE	Rehabilitation Parc privé	
	Réhab. partielle	Réhab. globale
Copropriétés (jusqu'à 150 logements)	20 % du coût TTC des travaux plafonné à 100 000 €/copropriété	25 % du coût TTC des travaux plafonné à 200 000 €/copropriété
Copropriétés (entre 151 et 300 logements)	25 % du coût TTC des travaux plafonné à 150 000 €/copropriété	30 % du coût TTC des travaux plafonné à 250 000 €/copropriété
Copropriétés (de plus de 300 logements)	30 % du coût TTC des travaux plafonné à 200 000 €/copropriété	35 % du coût TTC des travaux plafonné à 300 000 €/copropriété
Diagnostic technique, thermique, social	40 % du coût TTC du diagnostic, plafonné à 4 000 €/copropriété	

BONUS MATERIAUX BIO-SOURCES (NEUF ET REHABILITATION)

Quantité de biosourcés (Kg/m ² de surface plancher)	Subvention (€/m ² de surface plancher)	Montant maximum de subvention par opération
<10	5 €/m ²	15 000 €
Entre 11 et 20	11 €/m ²	25 000 €
>20	15 €/m ²	35 000 €

Critères techniques : Critères techniques :

3 exigences :

1. taux d'incorporation de matériaux biosourcés :

a. immeuble collectif : minimum 5 kg/m² de surface plancher

b. maison individuelle : minimum 5 kg/m² de surface plancher

2. Diversité des matériaux : Il s'agit du nombre de produits et de familles différentes auxquels il est demandé de faire appel pour chaque niveau, les 3 conditions sont cumulatives

a. 3 produits de constructions biosourcés

b. dont 2 produits issus de famille de produits de construction biosourcés

c. dont 1 produit de décoration biosourcé

3. La troisième exigence concerne la proportion de matière première issue de la biomasse dans les matériaux et produits utilisés pour répondre aux deux premiers critères. Celle-ci doit être supérieure à 30% de la masse total du produit ou matériau considéré, excepté pour les panneaux et rouleaux semi-rigides isolants pour lequel ce taux est porté à 70%.